



CLUBS

RÉUNION DU 11 JUIN 2019

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2019/2020

504332 – C.O. DONZEROIS – Catégories U15 –U17 –U19 – Enregistrées le 01/06/19.

537040 – U.S. ST PAUL DE VARCES – Catégorie U15 – Enregistrée le 04/06/19.

500423 – U.S. TENAYSIENNE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 01/06/19.

REPRISE D'ACTIVITÉ SAISON 2019/2020

522497 – F.C. DORAT

NOUVEAU CLUB

564127 – PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB - Libre

CHANGEMENTS DE TITRES SAISON 2019/2020

552556 - MONTS D'OR AZERGUES FOOT devient MONTS D'OR ANSE FOOT

521158 - U.S. MEAULNOISE URCAÏ devient UNION SPORTIVE MEAULNE-BRAIZE

530052 - F.C. ST CYR AU MONT D'OR devient FOOTBALL CLUB SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR

523650 - F.C. DE LIMONEST devient FOOTBALL CLUB LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR

525985 - A.S. ST JACQUES devient ASSOCIATION SPORTIVE CLERMONT SAINT JACQUES FOOT

528347 - A.S. LYONNAISE ANTOINE MARTEL devient ASSOCIATION SPORTIVE MARTEL CALUIRE

508408 – A.S. FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON devient ANDREZIEUX-BOUTHEON FOOTBALL CLUB

Cette Semaine

Clubs	1	Délégations	7
Appel Réglementaire	2	Futsal	7
Appel	2	Arbitrage	9
Règlements	4	Sportive Seniors	11
Coupes	4	Sportive Jeunes	13
Terrains et Installations Sportives	5		

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 30 AVRIL 2019

DOSSIER N°63R : Appel du club du F.C. BOURGOIN JAILLEU en date du 11 avril 2019 concernant la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 02 avril 2019 ayant infirmé la décision de la Commission des Règlements dudit District donnant match perdu par pénalité à l'O.C. EYBENS, et prononcé match à rejouer.

Rencontre du 09 mars 2019, U17 D1 : O.C. EYBENS / F.C. BOURGOIN JAILLEU.

La Commission Régionale d'Appel réunie au siège de la Ligue à Lyon en visioconférence avec son antenne à Cournon d'Auvergne le 30 avril 2019 dans la composition suivante : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Alain SALINO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Bernard CHANET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

Sont convoqués :

- M. VACHETTA Michel, Président de la Commission d'Appel du District de l'Isère.

Pour le club du F.C. BOURGOIN JAILLEU :

- M. SCIUCCA Denis, dirigeant représentant le Président.
- M. TINOUCHE Bilel, éducateur.

Pour le club de l'O.C. EYBENS :

- M. GARCIA Pierre-Jean, représentant la Présidente.

Pris note de l'absence excusée de M. GUIRADO PATRICO Nathan, arbitre officiel de la rencontre et de M. CUSANNO Albert, éducateur de l'O.C. EYBENS ;

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition du F.C. BOURGOIN JAILLEU que la rencontre a débuté une heure après le début initial de la rencontre ; que le match a été arrêté à 19h45 à la 65ème minute de jeu afin que le match suivant SENIORS R3 puisse commencer dans les temps ; que le retard est imputable au club de l'O.C. EYBENS ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'O.C. EYBENS que le planning du club était très chargé le week-end du 09 mars 2019 ; que le temps estival a fait que la rocade pour se rendre à Grenoble était surchargée ; que les équipes visiteuses précédant le F.C. BOURGOIN JAILLEU sont arrivées en retard ; que de plus, l'arrêt de la rencontre a été imposé par les officiels de la rencontre SENIORS R3 ; que le club requiert la clémence ainsi que de la tolérance de la part de la Commission en ce que ces incidents n'arrivent pas tous les week-end ; qu'il apparait sage de mettre de côté les règlements et de privilégier le jeu pour les jeunes licenciés ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. VACHETTA Michel, Président de la Commission d'Appel du District de l'Isère, que la Commission de première instance a décidé de donner match perdu par pénalité à l'O.C. EYBENS au vu des éléments qu'elle avait en sa possession ; que toutefois, la Commission d'Appel a été sensible à l'appel de l'O.C. EYBENS en ce que c'était la première fois qu'il se rendait coupable d'un retard dans les rencontres ; qu'au surplus, la rencontre ne concernait que des licenciés U17 ; qu'elle n'a donc pas jugé nécessaire d'appliquer strictement les Règlements Généraux de la F.F.F. considérant que le retard n'était pas directement et uniquement de la faute du club recevant ;

Sur ce,

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que :

- Les installations sportives étant occupées par le club du F.C. ECHIROLLES sur le créneau 12h30/14h00 et l'O.C. EYBENS n'a pu commencer ses rencontres à l'heure convenue ;
- L'arbitre officiel des U17 R3 ne s'étant pas rendu à la rencontre, cela a généré un retard important, constaté par

REGLEMENTS

RÉUNION DU 11 JUIN 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. CHBORA,
Présents : MM. BEGON, DURAND,
Excusés : MM. LARANJEIRA, ALBAN, DI BENEDETTO.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE PEREQUATION

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 11/06/2019. Il convient donc de leur infliger une pénalité de 50 euros en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 16/06/2019, ils se verront retirer 1 point ferme au classement.

508746	R.C. DE VICHY	8611
523960	ETS. TRINITE LYON	8605

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE RELEVÉ N° 4

Conformément à l'article 47.4 du règlement financier de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements, rappelle aux clubs qui ne sont pas à jour du paiement du relevé n° 4, qu'aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison sportive 2019-2020 si ce relevé de compte émis au 30 avril 2019 n'a pas été réglé.

Antoine LARANJEIRA,	Khalid CHBORA,
Président de La Commission	Secrétaire de La Commission

COUPES

RÉUNION DU 11 JUIN 2019

Président : Pierre LONGERE.
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE LAuRAFoot 2018/2019

FINALES : Le 8 Juin 2019

Féminines : Victoire de l'OL LYONNAIS (2) contre GRENOBLE FOOT 38 (2 à 0).

Séniors : Victoire de l'AS MISERIEUX TREVOUX contre DOMTAC FC (1 à 0).

La Commission remercie la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour le prêt des installations et le Club AIN SUD FOOT pour l'excellente collaboration.

COUPE DE FRANCE 2019/2020

La Commission Régionale des Coupes informe les clubs de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2019-2020 de la Coupe de France (séniors libres).

Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS (sans cet accord l'engagement n'est pas validé).

La date limite d'engagement est fixée au 15 Juin 2019.

- 1er tour : 25 Août 2019 (entrée des clubs de R3).

- 2ème tour : 1er Septembre 2019.

COURRIER REÇU

District de Lyon et du Rhône : Invitation aux finales. Remerciements.

Pierre LONGERE,	Vincent CANDELA,
Président de la commission	Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 6 ET 11 JUIN 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON,
Excusés : MM. D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.
Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement fédéral du stade Espeyte à Cruas.
- Demande de classement fédéral du stade Fernand Piguet à Marboz.
- Tests in situ du stade Pablo Picasso à Echirolles.

DIVERS

Courrier reçu le 5 Juin 2019

District du Puy-de-Dôme : Reçu un courrier concernant les installations du stade de l'Espérance à Clermont-Ferrand.

Courriers reçus le 7 Juin 2019

District de la Haute-Loire : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Charlers Massot à Espaly St Marcel.

FFF CFTIS : Reçus les décisions du 22 Mai 2019 de la CFTIS.

Courriers reçus le 11 Juin 2019

Mairie d'Annecy : Demande d'avis préalable pour le Complexe Sportif à Annecy le Vieux.

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement d'éclairage du stade Municipal à Larajasse.

PROCÈS-VERBAL N° 10 FFF CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 22 MAI 2019

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1 Confirmations de Niveau de classement

RUMILLY - STADE DES GRANGETTES - NNI 742250101

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 24/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/12/2014 mentionnant une capacité maximale d'accueil du public de 300 personnes debout au pourtour du terrain.
- Rapport de visite effectué le 19/04/2019 par M. Claude CUDEY, membre de la C.F.T.I.S.

Elle prend note des zones libres derrière les buts D1 et D2

à 6,50 m et D'1 et D'2 à 4,00 m.

Considérant qu'aux termes de l'article 1.1.7.b.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives, pour les installations sportives de Niveau 3 à 5 en arrière des lignes de but et si le public y est admis :

- il doit être réservé une zone libre de 6 m de largeur minimum entre la ligne de but et la main courante ou la clôture de protection de l'aire de jeu séparant le public de l'aire de jeu.
- si la main courante est remplacée par une clôture de protection de l'aire de jeu d'une hauteur minimum de 2 m, la zone libre peut être réduite au minimum à 2,50 m sauf sur 20 m minimum en arrière de la surface de but où elle sera maintenue à 6 m.

La C.F.T.I.S. demande par conséquent un remplacement de la main courante en arrière des lignes de but par une clôture de 2 m de hauteur minimum, avec un recul à 6m de la ligne de but derrière les 20 m centraux.

STADE MAURICE ROUSSON 1 - FEURS - NNI 420940101

Cette installation est classée en Niveau 3 jusqu'au 13/12/2019.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 3.

S'agissant d'une demande de classement en Niveau 3, une visite fédérale doit être programmée.

M. Guy MALBRAND, membre de la C.F.T.I.S., est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la Fédération programmera cette visite.

STADE DE BALMONT - LYON 09 - NNI 693891001

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 01/07/2019 (préalablement Niveau 3)

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en Niveau 3.

S'agissant d'une demande de classement en Niveau 3, une visite fédérale doit être programmée.

Guy ANDRÉ, membre de la C.F.T.I.S., est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la Fédération programmera cette visite.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

THORENS-GLIERES - STADE JEAN COULON - NNI 742820101

Cette installation était classée Foot A 11 SYE jusqu'au 15/03/2019.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 12 janvier 2015.
- Rapport de visite du 23/10/2018 réalisé par M. Alain ROSSET, Président de la CDTIS Haute-Savoie Pays de Gex.
- Demande de classement signée le 25/01/2019.
- Tests in situ du 18/02/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives.

La C.F.T.I.S. prononce le classement de l'installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 15/09/2028, sous réserve de la transmission des documents suivants avant le 30 septembre 2019 :

- Photo de la réalisation de l'espace sanitaire des arbitres, à transmettre par la C.R.T.I.S.
- Dernier PV de la Commission de Sécurité.

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

3.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

OULLINS - STADE DU MERLO N° 3 - NNI 691490103

Cette installation est classée en Niveau Foot A11 s jusqu'au 10/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un Niveau 5SYE concernant les aménagements suivants

- Remplacement du stabilisé existant par un gazon synthétique avec vestiaires existants.

Elle prend en compte que cette installation a été classée 5 s jusqu'en 2008, puis déclassée en FootA11 à l'initiative de la C.R.T.I.S.

Au vu du dossier présenté par la C.R.T.I.S., la C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un classement en Niveau 5SYE (avec les dimensions de l'aire de jeu actuelle 100mx60m), sous réserve :

- de la transmission et de la conformité des tests in-situ des performances sportives et de sécurité : aux termes de l'article 5.2.4. §4 de notre règlement des installations sportives, pour les installations en gazon synthétique, des tests in situ doivent être réalisés à partir de la mise à disposition, puis tous les 5 ans d'utilisation.
- du respect des zones de dégagement : aux termes de l'article 1.1.7 de notre règlement, les zones de dégagement au niveau des lignes de touches et de but devront mesurer 2,5 mètres au minimum sans que les buts rabattables de Foot A8 n'entrent dans cette zone.

CHAMALIERES - COMPLEXE SPORTIF CLAUDE WOLFF - NNI 630750101

Cette installation est classée en Niveau 4SYE jusqu'au 22/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du projet de changement de revêtement en gazon synthétique et de la demande d'avis préalable pour un Niveau 4SYE concernant les aménagements suivants :

- Changement du revêtement usagé par un autre gazon synthétique.

Concernant la mise en place d'un terrain en gazon synthétique :

Elle rappelle qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 du règlement des terrains et installations sportives, pour les installations disposant d'un gazon synthétique, des tests in situ des performances sportives et de sécurité doivent être réalisés toutes les cinq années d'utilisation, à partir de la date de mise à disposition de l'installation.

Elle constate que dans les angles de l'aire de jeu, la piste est située à moins d'1 mètre. Il est demandé de respecter l'alinéa c. 1 de l'Article 1.1.7 - Zone de dégagement et zone libre :

Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme, la bordure ou la lice délimitant les 400 m de cette dernière doit être démontable aux quatre angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de dégagement de 2,50 m et sous réserve qu'il ne puisse y avoir de différence de niveau avec l'aire de jeu.

Le revêtement de la piste d'athlétisme pourra être recouvert, dans ces quatre angles, par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.

Sous réserve du respect des prescriptions précédentes et du maintien des autres composantes du classement (locaux notamment), la C.F.T.I.S. donne un avis favorable au changement de revêtement de cette installation s'inscrivant dans une installation de Niveau 4 SYE.

3.2. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

BOURG EN BRESSE - STADE MARCEL VERCHÈRE - NNI 10530101

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/07/2019 (préalablement Niveau 2)

La C.F.T.I.S. prend connaissance du projet de modernisation d'une installation et de la demande d'avis préalable pour une prolongation en Niveau Travaux concernant les aménagements suivants :

- Construction d'une nouvelle section de la tribune Sud.
- Modification de la protection de l'aire de jeu et du positionnement des bancs de touche.

La C.F.T.I.S. prolonge, une dernière fois, le Niveau Travaux (Niveau 2) jusqu'au 30/12/2019.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON,

DELEGATIONS

RÉUNION DU MARDI 11 JUIN 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

Excusé : M. BESSON Bernard.

INFORMATION A L'ATTENTION DES DELEGUES FEDERAUX RAPPEL IMPORTANT POUR LES RENOUVELLEMENTS

Comme indiqué lors de la réunion du 28 mai 2019 aux responsables régionaux, les dossiers de renouvellement adressés aux délégués seront à retourner directement à la F.F.F. – Direction des Compétitions Nationales.

Nous vous rappelons également que tous les délégués nationaux doivent, pour exercer leurs missions en tant que représentant de la Fédération Française de Football, OBLIGATOIREMENT avoir une licence 2019-2020.

Tout délégué n'étant pas licencié au 1er septembre 2019, soit dans un club, soit dans sa ligue et/ou district, se verra suspendu de désignations.

COURRIERS RECUS FFF

- Effectif délégués fédéraux pour la saison 2019-2020.
- Résultats des examens pour les candidats promotionnels.

CANDIDATURES DELEGUES REGIONAUX

- Remerciements aux Districts pour les candidatures reçues. Les candidats seront reçus pour un entretien.
- District de la Haute-Loire : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU MARDI 11 JUIN 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

COUPE FUTSAL LAURAFoot - (CHALLENGE GEORGES VERNET)

* La Commission adresse ses félicitations au Futsal Saône Mont d'Or pour son succès en finale de la Coupe Futsal LAuRAFoot face au Futsal Cournon sur le score de 3 à 1. Avec cette victoire, le club conserve le trophée remporté la saison dernière.

Remerciements au club de Futsal Saône Mont d'Or pour la parfaite organisation de cette finale.

POINTS-SANCTIONS EN CHAMPIONNATS SENIORS 2018-2019

La Commission Régionale Sportive Futsal dresse un bilan des points-sanctions accumulés en championnat par les équipes Futsal au cours de la saison 2018-2019.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle procède au retrait correspondant de points en championnat seniors de Ligue pour les équipes ci-après :

Poule	Club	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points sanctions	RETRAIT de point(s) ferme(s)
Futsal R1	MDA Futsal (546478)	10	38	2 pts
	CALUIRE FUTSAL F.C. (590349)	10	35	1 pt

Le présent bilan est établi à la date du 11 juin 2019 sous réserve d'éventuelles modifications provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

CHAMPIONNATS SENIORS 2019-2020

Rappel :

- * en R1 : une poule unique à 12 équipes.
- * en R2 : deux poules de 10 équipes.

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

- 1 - se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.
- 2 - se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.
- 3 - disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison,

En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

[.....]

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées :

- * **Sanction financière**, par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros en Futsal R1 et R2.
 - * **Sanctions sportives** : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par **un retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.
- 4 - avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.
- A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.
- 5 - utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue.

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

FORMATION REFERENTS SECURITE FUTSAL

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, la Commission envisage d'organiser une session de formation référents sécurité le samedi 07 septembre 2019 à Tola Vologe.

Elle les invite dès à présent à présenter par mail des candidats auprès de la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr), un nombre minimum d'inscrits (10 participants ou 5 clubs) étant exigé afin d'arrêter une organisation.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président du Département Sportif

Co-Présidents

ARBITRAGE

RÉUNION DU 11 JUIN 2019

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

INDISPONIBILITES ETE

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre doivent être saisies sur MON COMPTE FFF avant le 30/06. A compter du 01/07, il ne sera plus possible de saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

DOSSIERS MEDICAUX

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/dossiers-medicaux-arbitres-de-ligue/> et doivent être retournés pour le 15/7/2019 suivant les instructions à télécharger (merci de prendre connaissance des nouvelles dispositions préventives de l'examen cardiologique).

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/977d748efdaac2d6859db45770928960.pdf>

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football - 350B avenue Jean Jaurès - 69007 LYON.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerre@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES ET DES DELEGUES :

- BERTHET Thomas : Certificat de travail suite absence au stage du 19 janvier 2019.
- DOGAN Zafer : Courrier sollicitant l'intégration dans le groupe des arbitres assistants transmis au bureau.
- THOME Michel : Candidature observateur transmise au bureau.

CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

AMCHACHTI Yassin : 06 68 36 70 32

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS / RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2020 pour la saison 2019/2020.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2; Objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2019/2020 ; participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2; Objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements et résultats des examens paraîtront le samedi 15 juin à 11h00 sur le site internet de la LAuRAFoot.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- séniors : samedi 07 septembre 2019.
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019.

LICENCES ARBITRES 2019/2020

Pour cette nouvelle saison 2019/2020, les arbitres doivent se rapprocher de leur Club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » avant le 15 juillet 2019 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Le formulaire de demande de licence vierge est disponible sur le site internet de la LAuRAFoot :

<https://laurafont.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/5a3cfd7bef7ff8cff3992c8425e43824.pdf>

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 11 JUIN 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé : M. Claude AURIAC

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter à tout moment le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019, publié à la page 21 des Règlements généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue ») puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue. Il est précisé que les classements sont publiés à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

BILAN DES POINTS-SANCTIONS

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

A la date du 11 juin 2019, la Commission Sportive Seniors dresse un bilan des points-sanctions comptabilisés en championnat par les équipes régionales au cours de la saison 2018-2019.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle procède au retrait correspondant de points en championnat seniors de Ligue pour les équipes ci-après.

Attention – Le présent bilan des clubs sanctionnés d'un retrait de point(s) ferme(s) au classement final pour 2018-2019 n'est pas définitif. Il est établi sous réserves d'éventuelles modifications provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux, notamment au niveau fédéral avec plusieurs appels en cours auprès de la Commission Supérieure d'Appel.

Poule	Club	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points sanctions	RETRAIT De point(s) ferme(s)
R1 B	AIX LES BAINS F.C. (504423)	14	45	1 pt
R2 A	CEBAZAT-SPORTS (510828)	12	38	1 pt
R2 C	BELLEVILLE SAINT JEAN (551384)	12	39	1 pt
R2 D	F.C. VALDAINE (540857)	12	59	5 pts
R2 E	ROANNAIS FOOT 42 (552975)	12	42	1 pt
	VALLEE GRESSE F.C. (545698)	12	47	2 pts
	VENISSIEUX F.C. (582739)	12	50	3 pts
R3 A	A.S. CHADRAC (530348)	12	47	2 pts
	U.J. CLERMONTOISE (590198)	12	42	1 pt
R3 B	A.S. ROMAGNAT (516330)	12	40	1 pt

R3 C	U.S. SAINT FLOUR (2) (508749)	12	45	2 pts
R3 E	F.C. TRICASTIN 504293)	12	42	1 pt
R3 F	CALUIRE S.C. (544460)	12	38	1 pt
	A.S. CHATEAUNEUF (533556)	12	42	1 pt
	Et. S. TRINITE LYON (523960)	12	56	4 pts
	A.S. SAINT PRIEST (3) (504692)	12	45	2 pts
R3 G	C.S. NEUVILLE (504275)	12	48	3 pts
	PONTCHARRAST LOUP F.C. (541895)	12	40	1 pt
	SASSENAGE U.S. (504777)	12	44	2 pts
R3 H	ANNONAY F.C. (504343)	12	47	2 pts
	MEYZIEU U.S. (504303)	12	44	2 pts
	VALENCE F.C. (552755)	12	54	4 pts
R3 I	CRUSELLES F.C. (514894)	12	38	1 pt
	A.S. MONTREAL LA CLUSE (511575)	12	45	2 pts
R3 J	AMPHION PUBLIER C.S. (516534)	12	49	3 pts
	CULOZ GD COLOMBIER (552893)	12	40	1 pt
	SEYNOD Et. S. (520602)	12	44	2 pts

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/06/CALENDRIER-SPORTIF-2019-2020.pdf>

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

SPORTIVES JEUNES

GROUPE DU SUIVI DE LA RÉFORME DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

MERCREDI 12 JUIN 2019

MODIFICATIONS SUITE AU P.V. DU 06 JUIN 2019

U 15

Le Club des **SAUVETEURS BRIVOIS** n'ayant pas de U14 en nombre suffisant, souhaite intégrer le niveau U15 – R2 et l'a confirmé par lettre et mail.

Il est remplacé par **VICHY R.C.** en U15 – R1 B (accord du club parvenu par mail en date du 10 juin 2019).

U 16

L'équipe 2 du **F.C. VILLEFRANCHE** a été retirée (mail en date du 07 juin 2019). Elle est remplacée par **E.S. DE VEAUCHE**, repêché, 10ème de la poule A en U17 – R2 (sous réserve des éventuelles procédures en cours et recours contentieux) L'équipe 2 de **THONON-EVIAN F.C.** ne peut pas conserver sa place en U16 R2 car l'équipe 1 descend d'U17 R1 vers le niveau U16 R2, nouveau championnat. Cette équipe 2 de Thonon Evian F.C. est remise à la disposition de son District.

En conséquence, l'équipe de **G.F.A. 74** repêchée en U 17 R2 intègre le nouveau championnat U16 R2 en lieu et place de Thonon Evian F.C. 2 qui évoluait dans la même poule, en l'occurrence la poule C.

U 18

Accédant en U19 National, F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ne souhaite pas conserver sa place en U18 R1. Il sera remplacé par OI. VALENCE qui est repêché pour évoluer en U18 R1 (sous réserve des éventuelles procédures en cours et recours contentieux).

De ce fait, F.C CHAPONNAY MARENNES est repêché (sous réserve des éventuelles procédures en cours et recours contentieux) pour remplacer OI. Valence en U18 R2.

Mise en place d'une 5ème poule en U18 R2 pour la saison 2019/2020 (suite à l'accord donné par le bureau plénier).

Les clubs suivants sont intégrés dans celle-ci sous réserve des éventuelles procédures en cours et recours contentieux)

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 1. A.S.SAINT ETIENNE | Confirmé par courrier |
| 2. OULLINS CASCOL | Confirmé par mail |
| 3. MANIVAL SAINT ISMIER | Confirmé par mail |
| 4. RHONE CRUSSOL 07 | Confirmé par courrier |
| 5. DAVEZIEUX VIDALON U.S. | Confirmé par courrier |
| 6. U.S. ANNEMASSE GAILLARD | Confirmé par mail |
| 7. OI. SAINT ETIENNE | Confirmé par mail |
| 8. CLUZES SCIONZIER F.C. | Confirmé par mail |
| 9. VIRIAT C.S. | Confirmé par mail |

- | | |
|---------------------------|--|
| 10. F.C. NIVOLET | Manque courrier ou mail de confirmation |
| 11. OI. SAINT GENIS LAVAL | Confirmé par mail |
| 12. SAINT CHAMOND FOOT | Manque courrier ou mail de confirmation. |

Ces 12 clubs peuvent également engager une équipe U20 R2 s'ils le souhaitent.

- | | |
|--------------------|---------------------------------------|
| 13. C.S.NEUVILLOIS | Dans l'attente de repêchage en U18 R2 |
|--------------------|---------------------------------------|

Liste d'attente par ordre d'arrivée et de niveau :

1. F.C. VILLEFRANCHE 2
2. G.F.A. 74
3. E.S. DE VEAUCHE

Pour ces 3 équipes, leur intégration ne pourra se faire que si une place en U18 R2 se libère.

U 20

Les inscriptions dans ce nouveau championnat sont en cours et les clubs concernés ont reçu une lettre d'engagement à retourner pour le 14 juin 2019.

A ce jour, seulement un peu plus de 50% des clubs ont répondu. Pour l'organisation de ce futur championnat, il est important que les engagements parviennent rapidement.

Engagements reçus :

F.C. VAULX EN VELIN – LYON MONTCHAT A.S. – F.C.LYON – ROCHE SAINT GENEST – BRON GRAND LYON – U.S. ANNECY LE VIEUX – AIN SUD OOT – GRENOBLE FOOT 38 – DOMTAC F.C. – A.C. SEYSSINET PARISSET – EYBENS O.C. – VENISSIEUX F.C. – L'ETRAT LA TOUR SP. – A.S.F ANDREZIEUX BOUTHEON – F.C. BOURGOIN JALLIEU – F.C. CHAPONNAY MARENNES – OULLINS CASCOL – RHONE CRUSSOL 07 – MANIVAL SAINT ISMIER F.C.O. – FIRMINY INSERSPORTS – F.C. NIVOLET- F.C. LIMONEST – A.S. SAINT PRIEST – OI. VALENCE – CHAMBERY SAVOIE FOOT – OI. SAINT GENIS LAVAL – A.S. LYON DUCHERE.

Courrier de LEMPDES-SPORTS :

Un formulaire d'engagement a été adressé à toutes les équipes qui sont qualifiées dans le futur championnat U18 en R1 et en R2 nouvelle formule afin de leur permettre de s'inscrire en championnat U20. Au cas où un club n'a rien obtenu, il peut contacter le service compétitions de la Ligue.

Arsène MEYER

Responsable du Groupe de suivi de la Réforme des championnats Jeunes